

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
EXERTISE DE DEFAILLANCE DE ROULEMENTS D'EOLIENNES	1910,15 €
QUALIFICATION D'UN PROCEDE DE BRASAGE SOUS VIDE ET FABRICATION DE DEUX SONDAS PL500 SCAF	4523,47 €
EXPERTISE DEFECTOLOGIQUE DE TUBES A ONDES PROGRESSIVES	1220,56 €
TRAITEMENT THERMIQUE D'UNE POUDRE DE SILICIUM	351,64 €
CARACTERISATION MICROSTRUCTURALE D'UN ECHANTILLON EN CuC1	671,75 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 15 juillet 2026



Hélène BOULANGER